



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VENOY

Le public est averti qu'en exécution du code de l'environnement et de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-0364 du 14 septembre 2026, une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Demandeur : SAS BIOVALLI - 6 rue des Grands Champs - 89290 VENOY.

Adresse de l'installation : Les Champs de Curly - 89290 VENOY.

Nature de l'installation : unité de méthanisation.

Rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **au régime de l'enregistrement :** 2781-1-b (méthanisation d'autres déchets non dangereux - la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j).

Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau (IOTA) :

- **au régime de la déclaration :** 2.1.5.0-2 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Durée de la consultation : quatre semaines, du lundi 5 octobre au lundi 2 novembre 2026 inclus.

Le dossier « papier » est déposé en mairie de Venoy où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture.

Une version « électronique » du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet « actions de l'État » / rubriques « environnement » / « installations classées ».../ « consultations publiques »).

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (bureau de l'environnement - place de la préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Périmètre d'affichage de 1 km : Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-Saint-Salves et Venoy.

Périmètre d'affichage supplémentaire lié au plan d'épandage et à la gestion des effluents : Augy, Beine, Chitry, Héry, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Rouvray, Saint-Bris-Le-Vineux et Villy.

Décision : à l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prend un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté préfectoral de refus.

Place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex

Tél : 03 86 72 79 89

Courriel : pref-be@yonne.gouv.fr